

Foire aux questions AAP pour la création de places de SESSAD spécialisé dans  
l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou  
suspicion de TSA en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne

**Question 1 :**

*Dans le cadre du cahier des charges portant création de places de Sessad spécialisé dans l'intervention précoce pour enfants avec TSA, les candidats sont invités à "conserver l'expertise acquise par les superviseurs et les assistants d'éducation en autisme (AEA)" et pour ce faire à étudier prioritairement "le recrutement des superviseurs et des AEA...afin de conserver leurs compétences et expertise... mais aussi d'assurer la continuité des parcours des enfants" accompagnés.*

*Pour ce faire et afin de construire un organigramme cohérent prenant en considération cette recommandation et de proposer le tableau des emplois qui en découlera, le candidat envisage de rencontrer les équipes de professionnels du CEA et du CRA mises à disposition.*

*Nous envisageons d'inviter l'ensemble des superviseurs et des AEA à une rencontre (hors temps de travail) pour échanger avec eux, elles, sur leurs intentions de rejoindre ou pas le candidat qui serait retenu, connaître leur qualification respective, leur ancienneté de service, et leur niveau de compétence au regard des recommandations de bonnes pratiques.*

*Ces renseignements pourront nous permettre d'élaborer organigramme, groupe 2 du budget prévisionnel, plan de formation.*

*Merci de nous indiquer la procédure à suivre pour contacter ces personnels afin de les inviter tout en ayant au préalable informé leur(s) employeur(s) actuel(s).*

**Réponse ARS :**

**Concernant la prise de contact avec les équipes de professionnels du CEA en vue du recrutement, qui doit être étudié prioritairement, des AEA et des superviseurs, l'ARS n'attend pas que les promoteurs, à ce stade-là du processus c'est-à-dire la formalisation de la candidature, rencontre les personnels. Nous serons attentifs, dans l'analyse des dossiers, à la capacité du gestionnaire à le faire à l'issue des résultats de l'appel à projets.**

### **Question 2 :**

*Si un organisme souhaite répondre sur plusieurs départements pour l'appel à projet cité en objet, doit-il faire un dossier unique qu'il adressera à chaque délégation territoriale de l'ARS concernée et au siège de l'ARS Nouvelle Aquitaine ou bien doit-il faire un dossier spécifique pour chaque département qu'il adressera uniquement à la délégation territoriale de l'ARS concernée (et au siège de l'ARS Nouvelle Aquitaine qui aura alors 1 dossier par département) ?*

### **Réponse ARS :**

**Dans le cas d'une réponse sur plusieurs départements le promoteur peut constituer un dossier unique et l'adresser à chaque délégation départementale de l'ARS ainsi qu'au siège.**

**Le projet devra décrire le maillage départemental attendu tel que mentionné dans le cahier des charges.**

### **Question 3 :**

*Si cela est possible et afin d'organiser une réponse qui tienne compte de l'existant et qui en assure la prolongation sans rupture des accompagnements en cours, nous vous adressons une demande de partage d'informations anonymisées :*

- *Une liste du personnel actuel, indiquant pour chaque salarié, le nom de l'employeur, la convention collective, le salaire brut annuel, la durée de rémunération annuelle, l'ancienneté, la qualification.*
- *Une liste des enfants accompagnés, indiquant le lieu de domicile, la date de naissance, la date de début d'accompagnement, l'intensité de prise en charge actuelle*

### **Réponse ARS :**

**Concernant la prise de contact avec les équipes de professionnels du CEA en vue du recrutement, qui doit être étudié prioritairement, des AEA et des superviseurs, l'ARS n'attend pas que les promoteurs, à ce stade-là du processus c'est-à-dire la formalisation de la candidature, rencontre les personnels. Nous serons attentifs, dans l'analyse des dossiers, à la capacité du gestionnaire à le faire à l'issue des résultats de l'appel à projets.**

**Par ailleurs, concernant les enfants, et de la même façon, le projet devra se baser sur l'étude théorique des besoins mentionnée dans le cahier des charges. Une fois le promoteur sélectionné, les informations plus précises (indiquant le lieu de domicile, la date de naissance, la date de début d'accompagnement, l'intensité de prise en charge actuelle) seront transmises.**